

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE 07 FÉVRIER 2024, À 18H00.**

PROCÈS-VERBAL

Membres présents : Christophe GEORGES, Marie-Paule FIOR, Yvette DARNOUX, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Anne-Marie POUZACHE.
Membres excusés : Johan DI MICHELE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Johan DI MICHELE donne procuration à Christophe GEORGES, Benoît TAUPENAS donne procuration à Yves RIEU.

Samuel LAURIOL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **8**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **10**
Nombre de vote pour : **10**
Nombre de vote contre : **0**
Nombre d'abstention : **0**

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h00.
Après lecture, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Ouverture des plis et choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la traversée du village
- Achat de terrains au lieudit La Loubière
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2024-005

Objet : Aménagement de la RD 579 – Choix de l'entreprise de travaux

Le Maire présente le rapport du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) rédigé suite à l'ouverture des plis concernant les travaux de la traversée du village.

Quatre entreprises ont soumissionné : Colas, Eurovia, Laupie et SATP.

Après étude des dossiers par le SDEA qui note les entreprises de façon pondérée (70% pour le prix et 30% pour la technicité), l'entreprise SATP ayant obtenu la meilleure note (9.70%) est choisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SELECTIONNE l'entreprise SATP pour les travaux suivants :

- aménagement de la RD 579 pour 199 872,84€ H.T.

AUTORISE le maire à signer tout document qui permettra l'intervention de ces entreprises pour l'aménagement de la RD 579 (Traversée du village).

DÉLIBÉRATION N° 2024-006

Objet : Achat de la parcelle cadastrée section C n°35

Le Maire présente les différentes procédures d'achat de terrain en cours.

Il propose d'acheter la parcelle cadastrée section C n°35, sise quartier La Loubière à Pradons, préalablement préemptée par la SAFER, pour un montant de quatre mille quatre-cent-cinquante nets (4 450€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour que la commune achète la parcelle cadastrée section C n°35 au prix de quatre mille quatre-cent-cinquante euros nets (4 450€) et de régler en sus les frais notariaux et fiscaux afférents à cet achat.

AUTORISE le maire à signer tout document administratif, notarial et comptable permettant l'exécution de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2024-007

Objet : achat d'une partie la parcelle cadastrée section C n°25

Le Maire présente les différentes procédures d'achat de terrain en cours.

Il propose d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section C n° 25 (environ 1500 m² à 6€/m²), sise quartier La Loubière à Pradons, appartenant à M. Max DOURS, pour l'extension du chemin de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour que la commune achète une partie de la parcelle cadastrée section C n° 25 (environ 1500 m² à 6€/m²), sise quartier La Loubière à Pradons, appartenant à M. Max DOURS, pour l'extension du chemin de l'Ardèche et de régler en sus les frais notariaux et fiscaux afférents à cet achat.

AUTORISE le maire à signer tout document administratif, notarial et comptable permettant l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire expose les autres démarches engagées pour racheter ou échanger les terrains qui permettront cette extension du chemin de l'Ardèche.

Il est également évoqué le courriel envoyé aux différentes instances décisionnaires et impliquées concernant la modification du lit de l'Ardèche sous le village et le risque encouru car la rivière se rapproche dangereusement du poste de relevage des eaux usées des communes de Pradons et Chauzon.

La séance est levée à 19h30.

A Pradons, le 07 février 2024.

Samuel LAURIOL, Secrétaire de séance.

Yves RIEU, Maire de Pradons.

